

DATE DE  
CONVOCAZION  
10 avril 2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 30  
ABSENTS : 05  
PROCURATIONS : 04  
VOTANTS : 34

**Délibération n° 42 – 2026/MK**

**Désignation des membres de la Caisse des écoles.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE, Mme Laura RINGUET.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Laurent SALINIER, Mme Martine PAPAIX, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE.

**PROCURATION :**

M. Laurent SALINIER a donné pouvoir à M. Bernard BIREBENT.  
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.  
M. François RINGUET a donné pouvoir à M. Joseph DORCENA.  
Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

**Mme Karine MONNERA** a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Désignation des membres de la Caisse des écoles.**  
**(Rapport n° 2026 – 10 – 03 R/MK)**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles de Kourou, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation applicables aux Caisses des écoles.

La Caisse des écoles de Kourou, créée par délibération en date du 25 juin 1985, est un établissement public local dont la vocation est de faciliter la fréquentation scolaire des élèves, notamment par l'attribution d'aides tenant compte des ressources des familles.

Son organisation et sa composition sont régies par les articles L.212-10 et suivants ainsi que par les articles R.212-24 à R.212-33-2 du Code de l'Éducation.

Aux termes de l'article R.212-26 du Code de l'Éducation, le Comité de la Caisse des écoles comprend, pour les caisses relevant du droit commun, le Maire, qui en assure la présidence de droit, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet, deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, ainsi que trois membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée générale ou par correspondance en cas d'empêchement.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de désigner deux Conseillers municipaux appelés à représenter la Commune au sein de cet organe, dans le respect de la composition réglementaire fixée par le Code de l'Éducation.

Je vous propose les noms suivants pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles :

- Mme PANSA Christelle (titulaire) - M. SAMUELS Albert Frank (suppléant)
- Mme CANTAO DIAS Ruanny (titulaire) - Mme RINGUET Claudine (suppléante)

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

## Délibération portant sur la désignation des membres de la Caisse des écoles.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants et R.212-24 à R.212-33-2, en particulier l'article R.212-26 du Code de l'Éducation relatif à la composition du Comité de la Caisse des écoles ;

**VU** la création de la Caisse des écoles de Kourou en date du 25 juin 1985 ;

**VU** le rapport de présentation n° 2026 – 10 – 03 R/MK portant sur la désignation des membres de la Caisse des écoles ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit désigner deux Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles de Kourou, le Maire en assurant la présidence de droit ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Assemblée municipale de fixer la représentation du Conseil municipal au sein de cet établissement public local, conformément aux dispositions réglementaires précitées ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

### DECIDE

**DE DESIGNER** pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Kourou, en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Mme PANSA Christelle (titulaire) - M. SAMUELS Albert Frank (suppléant)
- Mme CANTAO DIAS Ruanny (titulaire) - Mme RINGUET Claudine (suppléante)

**DE RAPPELER** que le Maire assume la présidence de droit du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles de Kourou, conformément aux dispositions de l'article R.212-26 du Code de l'Éducation.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 16 avril 2026

Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Claudine RINGUET



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné

Certifie que la présente délibération

A été transmise au Préfet de la Guyane

Le 16 avril 2026

Et publiée le 12 mai 2026

Le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Claudine RINGUET

